

## DELIBERATION

Dépôt sur  
[www.argentan.fr](http://www.argentan.fr)  
en date du 13/05/2026

### du Conseil d'administration du CCAS

#### Séance du 5 Mai 2026

NOMBRE DE MEMBRES  
EN EXERCICE  
11

NOMBRE DE MEMBRES  
PRÉSENTS  
10

POUVOIRS  
1

NOMBRE DE MEMBRES  
VOTANTS  
11

Le cinq mai deux mil vingt-six, à 19 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué le 30/04/2026 s'est réuni au 4 rue du collège, à Argentan, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FLOUVAT, Président du CCAS.

#### Étaient présents :

Mesdames Brigitte CHOQUET, Isabelle TERNYNCK, Lucie COTTEREAU, Brigitte MAURY

Messieurs Frédéric LEVEILLE, Teddy HOULLIER, Marc LUMAT-BAILLY, Maurice DOLBECQ, Arthur MAUGER

#### Pouvoir :

Monsieur Jean-Pierre BOULENT a donné pouvoir à Madame Brigitte CHOQUET

Secrétaire de séance : Marie DELMAS, Directrice du CCAS

#### 2026-013 : CCAS - CONSEIL D'ADMINISTRATION - INSTALLATION DES MEMBRES DU CONSEIL

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-6 et R123-7 à 123-15 ;
- Vu la délibération n°2026-055 du conseil municipal du 7 avril 2026 fixant à 10 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS présidé par Monsieur le Maire à savoir 5 membres élus par le conseil municipal et à 5 membres nommés par le Maire parmi des personnes non membres du conseil municipal et proclamant les membres élus ;
- Vu l'arrêté du Maire n°2026/335 du 4 mai 2026 désignant 5 membres nommés au sein du conseil d'administration ;

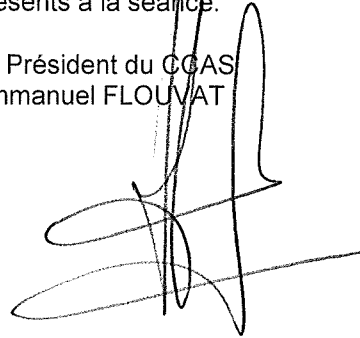
#### Le Conseil d'Administration

- **PREND ACTE** de l'installation du conseil d'administration du CCAS suite au renouvellement du conseil municipal d'Argentan.
  - **Membre de droit** : Emmanuel FLOUVAT, Président
  - **Membres élus**
    1. Madame Brigitte CHOQUET, Adjointe au maire
    2. Madame Isabelle TERNYNCK, Adjointe au maire
    3. Monsieur Jean-Pierre BOULENT, Conseiller municipal
    4. Madame Lucie COTTEREAU, Conseillère municipale
    5. Monsieur Frédéric LEVEILLE, Conseiller municipal
  - **Membres nommés**
    1. M. Teddy HOULLIER en qualité de représentant des associations familiales, sur proposition de l'UDAF,
    2. M. Marc LUMAT-BAILLY en qualité de représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département, sur proposition de l'association UNRPA.
    3. M. Maurice DOLBECQ en qualité de représentant des associations de personnes handicapées, sur proposition de l'APF France Handicap de l'Orne,
    4. M. Arthur MAUGER en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, sur proposition de ACI DEVELOPPEMENT,

5. Mme Brigitte MAURY, en qualité de personne ~~participant à des actions de~~ prévention, d'animation et de développement social menées dans la commune, sur proposition de la Croix Rouge Française.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre les membres  
présents à la séance.

Le Président du CCAS  
Emmanuel FLOUVAT



Acte certifié exécutoire compte tenu de  
l'envoi en Préfecture le 12/05/2026  
Et de sa publication électronique  
le 13/05/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés ainsi que, s'il y a lieu, date de sa transmission au représentant de l'Etat.

**DELIBERATION**

**du Conseil d'administration du CCAS**

**Séance du 5 Mai 2026**

NOMBRE DE MEMBRES  
EN EXERCICE

11

NOMBRE DE MEMBRES  
PRÉSENTS

10

POUVOIRS

1

NOMBRE DE MEMBRES  
VOTANTS

11

VOTE

Pour : 9

Blanc : 2

Le cinq mai deux mil vingt-six, à 19 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué le 30/04/2026 s'est réuni au 4 rue du collège, à Argentan, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FLOUVAT, Président du CCAS.

Étaient présents :

Mesdames Brigitte CHOQUET, Isabelle TERNYNCK, Lucie COTTEREAU, Brigitte MAURY

Messieurs Frédéric LEVEILLE, Teddy HOULLIER, Marc LUMAT-BAILLY, Maurice DOLBECQ, Arthur MAUGER

Pouvoir :

Monsieur Jean-Pierre BOULENT a donné pouvoir à Madame Brigitte CHOQUET

Secrétaire de séance : Marie DELMAS, Directrice du CCAS

**2026-014 : CCAS – CONSEIL D'ADMINISTRATION – ELECTION DU VICE-PRESIDENT**

**Le Conseil d'Administration**

- Vu l'article R123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles
- Vu l'article L.123-6, du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « *dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-président* » ;
- Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;
- Considérant que Madame Brigitte CHOQUET s'est portée candidate à la fonction de Vice-Président du CCAS ;
- Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président à bulletins secrets ;
- Madame Brigitte CHOQUET ayant obtenu 9 voix *pour* et 2 *bulletins blancs* ;

**Après en avoir délibéré,**

- **DÉCLARE ÉLUE** Madame Brigitte CHOQUET, Vice-Présidente du CCAS
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre les membres  
présents à la séance.

Le Président du CCAS  
Emmanuel FLOUVAT

Acte certifié exécutoire compte tenu de  
l'envoi en Préfecture le 12/05/2026  
Et de sa publication électronique  
le 13/05/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés ainsi que, s'il y a lieu, date de sa transmission au représentant de l'Etat.

**DELIBERATION****du Conseil d'administration du CCAS****DÉPARTEMENT  
DE L'ORNE****Séance du 5 Mai 2026**

NOMBRE DE MEMBRES  
EN EXERCICE  
11

Le cinq mai deux mil vingt-six, à 19 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué le 30/04/2026 s'est réuni au 4 rue du collège, à Argentan, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FLOUVAT, Président du CCAS.

NOMBRE DE MEMBRES  
PRÉSENTS  
10

**Étaient présents :**

Mesdames Brigitte CHOQUET, Isabelle TERNYNCK, Lucie COTTEREAU, Brigitte MAURY

POUVOIRS  
1

Messieurs Frédéric LEVEILLE, Teddy HOULLIER, Marc LUMAT-BAILLY, Maurice DOLBECQ, Arthur MAUGER

NOMBRE DE MEMBRES  
VOTANTS  
11

**Pouvoir :**

Monsieur Jean-Pierre BOULENT a donné pouvoir à Madame Brigitte CHOQUET

VOTE  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Secrétaire de séance** : Marie DELMAS, Directrice du CCAS

**2026-015 : CCAS - CONSEIL D'ADMINISTRATION – DELEGATIONS DE POUVOIR ET SIGNATURE  
AU PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTE****Le Conseil d'Administration**

- Vu l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat certaines compétences ;
- Vu l'article R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles
- Vu la délibération n°2026-014 du 5 mai 2026 relative à l'élection de Madame Brigitte CHOQUET en qualité de Vice-Présidente du CCAS ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**➤ DÉCIDE**

- ✓ De donner délégation de pouvoir au Président et à la Vice-Présidente du CCAS en cas d'absence ou d'empêchement du Président dans les matières suivantes pour la durée de son mandat :
  1. Attribution des prestations dans les conditions suivantes :
    - Aide d'urgence, secours alimentaire (colis d'urgence) ;
    - Secours d'urgence, CAP ou régie d'avance dans la limite de 50 € ;
  2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants passés selon la procédure adaptée prévue aux articles L.2123-1 et suivants du code de la commande publique ainsi que la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable prévue par les articles L.2122-1 et suivants du code de la commande publique.
  3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  4. Conclusion de contrats d'assurance ;
  5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère ;

6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. Exercice au nom du CCAS :
  - des actions en justice ou de défense du CCAS dans les actions intentées contre lui, devant les juridictions de l'ordre administratif et judiciaire, tant dans les litiges où le CCAS est en demande qu'en défense.
  - de porter plainte et de se constituer partie civile.
  - de se faire représenter ou non par l'avocat de son choix.
8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

➤ **PRECISE**

- qu'il n'est pas fait opposition à ce que les décisions prises en application de la présente délibération fassent l'objet d'une délégation de signature au directeur du CCAS ;
- que le Président ou le Vice-Président rendra compte, à chaque réunion du conseil d'administration, des décisions prises en vertu des délégations reçues ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre les membres  
présents à la séance.

Le Président du CCAS  
Emmanuel FLOUVAT



Acte certifié exécutoire compte tenu de  
l'envoi en Préfecture le 12/05/2026  
Et de sa publication électronique  
le 13/05/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés ainsi que, s'il y a lieu, date de sa transmission au représentant de l'Etat.

**DÉPARTEMENT  
DE L'ORNE**NOMBRE DE MEMBRES  
EN EXERCICE

11

NOMBRE DE MEMBRES  
PRÉSENTS

10

POUVOIRS

1

NOMBRE DE MEMBRES  
VOTANTS

11

VOTE

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION****du Conseil d'administration du CCAS****Séance du 5 Mai 2026**

Le cinq mai deux mil vingt-six, à 19 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué le 30/04/2026 s'est réuni au 4 rue du collège, à Argentan, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FLOUVAT, Président du CCAS.

**Étaient présents :**

Mesdames Brigitte CHOQUET, Isabelle TERNYNCK, Lucie COTTEREAU, Brigitte MAURY

Messieurs Frédéric LEVEILLE, Teddy HOULLIER, Marc LUMAT-BAILLY, Maurice DOLBECQ, Arthur MAUGER

**Pouvoir :**

Monsieur Jean-Pierre BOULENT a donné pouvoir à Madame Brigitte CHOQUET

**Secrétaire de séance :** Marie DELMAS, Directrice du CCAS

**2026-016 : CCAS - CONSEIL D'ADMINISTRATION – CREATION D'UNE COMMISSION PERMANENTE**

Le Président informe que l'article R. 123-19 du Code de l'action sociale et des familles permet la désignation, au sein du Conseil d'administration, d'une commission permanente, dont il détermine le fonctionnement et les attributions.

Dans une volonté d'instruire les demandes d'aide sociale facultative avec davantage de réactivité, et donc de répondre de manière plus efficiente à l'urgence sociale, il est proposé au Conseil d'administration de créer une commission permanente. Elle sera chargée d'instruire et d'attribuer les aides et secours.

Cette commission est présidée par le Maire ou un conseiller municipal désigné par lui. Elle est composée pour moitié de membres nommés et pour moitié de membres élus.

Les modalités de fonctionnement de cette commission et les modalités d'instruction et d'attribution des aides facultatives sont prévues dans des règlements intérieurs spécifiques qui feront l'objet d'une présentation ultérieure et dans un délai de 6 mois.

Il est donc proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver la création de la commission permanente, dont la mission sera l'instruction et l'attribution des aides sociales facultatives.

**Le Conseil d'Administration**

- Vu l'article R123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles portant possibilité de désigner une commission permanente au sein du conseil d'administration ;
- Vu l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux délégations consenties par le conseil d'administration
- Considérant l'intérêt de créer une commission permanente chargée de l'instruction des demandes d'aides et de secours et leurs attributions de manière régulière afin de pouvoir statuer rapidement sur les demandes d'aides facultatives formulées auprès du C.C.A.S ;
- Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

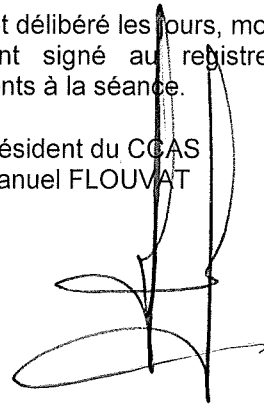
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

➤ **DECIDE**

- la création d'une commission permanente ayant pour mission l'instruction des demandes d'aides facultatives et leurs attributions ;
  - que la commission dispose d'un pouvoir décisionnel dans les matières qui lui sont attribuées ;
  - que le conseil d'administration s'interdit à l'avenir d'intervenir dans les matières confiées à la commission permanente ;
  - que la commission permanente devra, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises dans les matières qui lui sont confiées ;
  - qu'un règlement intérieur propre à la commission permanente, approuvé en conseil d'administration par délibération, fixe la composition de la commission permanente, ses attributions, ainsi que ses modalités de fonctionnement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à nommer par arrêté le Président de la commission permanente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, ainsi que le directeur du CCAS, chacun en ce qui les concerne à :
- effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
  - signer tout document utile relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre les membres  
présents à la séance.

Le Président du CCAS  
Emmanuel FLOUVAT



Acte certifié exécutoire compte tenu de  
l'envoi en Préfecture le 12/05/2026  
Et de sa publication électronique  
le 13/05/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés ainsi que, s'il y a lieu, date de sa transmission au représentant de l'Etat.

## DELIBERATION

### du Conseil d'administration du CCAS

#### Séance du 5 Mai 2026

NOMBRE DE MEMBRES  
EN EXERCICE  
11

NOMBRE DE MEMBRES  
PRÉSENTS  
10

POUVOIRS  
1

NOMBRE DE MEMBRES  
VOTANTS  
11

VOTE  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le cinq mai deux mil vingt-six, à 19 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué le 30/04/2026 s'est réuni au 4 rue du collège, à Argentan, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FLOUVAT, Président du CCAS.

#### Étaient présents :

Mesdames Brigitte CHOQUET, Isabelle TERNYNCK, Lucie COTTEREAU, Brigitte MAURY

Messieurs Frédéric LEVEILLE, Teddy HOULLIER, Marc LUMAT-BAILLY, Maurice DOLBECQ, Arthur MAUGER

#### Pouvoir :

Monsieur Jean-Pierre BOULENT a donné pouvoir à Madame Brigitte CHOQUET

Secrétaire de séance : Marie DELMAS, Directrice du CCAS

#### 2026-017 : CCAS - CONSEIL D'ADMINISTRATION - COMMISSION PERMANENTE - DESIGNATION DES MEMBRES

##### Le Conseil d'Administration

- Vu la délibération n°2026-016 du conseil d'administration du 5 mai 2026, relative à la création d'une commission permanente au sein du conseil d'administration, dont il a défini les attributions,
- Vu l'article R. 123-19 du Code de l'action sociale et des familles,
- Considérant que le conseil d'administration doit désigner les membres de la commission permanente : outre son président qui est le Maire ou un conseiller municipal désigné par lui, elle est composée pour moitié de conseillers municipaux et pour moitié de membres nommés,
- Considérant que la commission permanente, outre sa Présidente, Madame Brigitte CHOQUET, nommée par arrêté municipal n°2026/007, est composée de quatre membres à parité élus municipaux et administrateurs désignés,
- Considérant que le conseil d'administration décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations,
- Considérant les candidatures suivantes :
  - Membres élus :
    - Madame Lucie COTTEREAU
    - Monsieur Jean-Pierre BOULENT
  - Membres nommés
    - Monsieur Maurice DOLBECQ
    - Monsieur Marc LUMAT-BAILLY

Après avoir en avoir délibéré à l'unanimité,

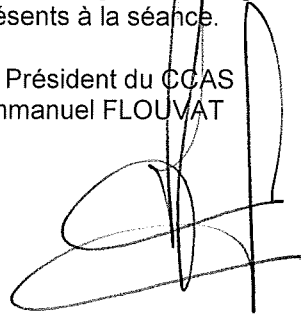
- **DESIGNE** pour la composition de la commission permanente :

Candidatures membres élus	Candidatures membres nommés
Madame Lucie COTTEREAU Monsieur Jean-Pierre BOULENT	Monsieur Maurice DOLBECQ Monsieur Marc LUMAT-BAILLY

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre les membres  
présents à la séance.

Le Président du CCAS  
Emmanuel FLOUVAT



Acte certifié exécutoire compte tenu de  
l'envoi en Préfecture le 12/05/2026  
Et de sa publication électronique  
le 13/05/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés ainsi que, s'il y a lieu, date de sa transmission au représentant de l'Etat.

## DELIBERATION

### du Conseil d'administration du CCAS

#### Séance du 5 Mai 2026

NOMBRE DE MEMBRES  
EN EXERCICE

11

NOMBRE DE MEMBRES  
PRÉSENTS

10

POUVOIRS

1

NOMBRE DE MEMBRES  
VOTANTS

11

VOTE

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le cinq mai deux mil vingt-six, à 19 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué le 30/04/2026 s'est réuni au 4 rue du collège, à Argentan, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FLOUVAT, Président du CCAS.

Étaient présents :

Mesdames Brigitte CHOQUET, Isabelle TERNYNCK, Lucie COTTEREAU, Brigitte MAURY

Messieurs Frédéric LEVEILLE, Teddy HOULLIER, Marc LUMAT-BAILLY, Maurice DOLBECQ, Arthur MAUGER

Pouvoir :

Monsieur Jean-Pierre BOULENT a donné pouvoir à Madame Brigitte CHOQUET

Secrétaire de séance : Marie DELMAS, Directrice du CCAS

#### 2026-018 : CCAS - CONSEIL D'ADMINISTRATION – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CA DU CCAS

##### Le Conseil d'Administration

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-6 et L. 123-8 et R. 123-7 à R.123-28,
- Vu l'article R.123-19 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le conseil d'administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-7 à R.123-28.
- Considérant la proposition de règlement intérieur figurant en pièce jointe ;
- Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

##### Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

###### ➤ ADOPTE

- le règlement intérieur du conseil d'administration du CCAS d'Argentan tel que présenté en annexe ;

###### ➤ PRECISE que ce règlement :

- définit l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration du CCAS ;
- peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du conseil d'administration ;

###### ➤ AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre les membres  
présents à la séance.  
Le Président du CCAS  
Emmanuel FLOUVAT

Acte certifié exécutoire compte tenu de  
l'envoi en Préfecture le 12.05.2026  
Et de sa publication électronique  
le 13.05.2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés ainsi que, s'il y a lieu, date de sa transmission au représentant de l'Etat.